



PARLEMENT EUROPÉEN

2009 - 2014

Commission des pétitions

2014/2008(INI)

30.1.2014

AMENDEMENTS

1 - 67

Projet de rapport
Jarosław Leszek Wałęsa
(PE526.099v03-00)

sur les activités de la commission des pétitions au cours de l'année 2013
(2014/2008(INI))

AM\1017554FR.doc

PE528.021v03-00

FR

Unie dans la diversité

FR

AM_Com_NonLegReport

Amendement 1

Iñaki Irazabalbeitia Fernández

Proposition de résolution

Considérant B

Proposition de résolution

B. considérant que, bien que ces chiffres demeurent modestes comparés à la population totale de l'Union, ils indiquent néanmoins que les particuliers, les communautés locales, les ONG, les associations de bénévoles et les entreprises privées sont de plus en plus nombreux à **connaître** l'existence du droit de pétition et à comprendre l'utilité de la procédure de pétition comme moyen d'attirer l'attention des institutions européennes et des États membres sur les sujets qui les préoccupent;

Amendement

B. considérant que, bien que ces chiffres demeurent modestes comparés à la population totale de l'Union, ils indiquent néanmoins que les particuliers, les communautés locales, les ONG, les associations de bénévoles et les entreprises privées sont de plus en plus nombreux à connaître l'existence du droit de pétition et à **avoir des attentes légitimes quant à** l'utilité de la procédure de pétition comme moyen d'attirer l'attention des institutions européennes et des États membres sur les sujets qui les préoccupent;

Or. en

Amendement 2

Willy Meyer

Proposition de résolution

Considérant B

Proposition de résolution

B. considérant que, bien que ces chiffres demeurent modestes comparés à la population totale de l'Union, ils indiquent néanmoins que les particuliers, les communautés locales, les ONG, les associations de bénévoles **et les entreprises privées** sont de plus en plus nombreux à connaître l'existence du droit de pétition et à comprendre l'utilité de la procédure de pétition comme moyen d'attirer l'attention des institutions européennes et des États

Amendement

B. considérant que, bien que ces chiffres demeurent modestes comparés à la population totale de l'Union, ils indiquent néanmoins que les particuliers, les communautés locales, les ONG **et** les associations de bénévoles sont de plus en plus nombreux à connaître l'existence du droit de pétition et à comprendre l'utilité de la procédure de pétition comme moyen d'attirer l'attention des institutions européennes et des États membres sur les

membres sur les sujets qui les préoccupent;

sujets qui les préoccupent;

Or. en

Amendement 3
Elena Băsescu

Proposition de résolution
Considérant B bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

B bis. considérant que les citoyens de l'Union sont directement représentés par le Parlement européen, seule institution de l'Union à être élue par eux; considérant que le droit de pétition leur donne les moyens de s'adresser directement à leurs représentants;

Or. en

Amendement 4
Willy Meyer

Proposition de résolution
Considérant C

Proposition de résolution

Amendement

C. considérant que le droit de pétition renforce la communication entre le Parlement européen et les citoyens et résidents de l'Union, tout en ***représentant***, pour ces personnes, un mécanisme ouvert, démocratique et transparent permettant d'obtenir, lorsque cela est légitime et justifié, une solution extrajudiciaire à leur requête, notamment lorsque celle-ci a trait aux problèmes de transposition du droit de l'Union;

C. considérant que le droit de pétition renforce la communication entre le Parlement européen et les citoyens et résidents de l'Union, tout en ***pouvant représenter***, pour ces personnes, un mécanisme ouvert, démocratique et transparent permettant d'obtenir, lorsque cela est légitime et justifié, une solution extrajudiciaire à leur requête, notamment lorsque celle-ci a trait aux problèmes de transposition du droit de l'Union;

Or. en

Amendement 5
Iñaki Irazabalbeitia Fernández

Proposition de résolution
Considérant C

Proposition de résolution

C. considérant que le droit de pétition renforce la communication entre le Parlement européen et les citoyens et résidents de l'Union, tout en représentant, pour ces personnes, un mécanisme ouvert, démocratique et transparent permettant d'obtenir, lorsque cela est légitime et justifié, une solution extrajudiciaire à leur requête, notamment lorsque celle-ci a trait aux problèmes de transposition du droit de l'Union;

Amendement

C. considérant que le droit de pétition renforce la communication entre le Parlement européen et les citoyens et résidents de l'Union, tout en représentant, pour ces personnes, un mécanisme ouvert, démocratique et transparent permettant d'obtenir, lorsque cela est légitime et justifié, une solution extrajudiciaire à leur requête, notamment lorsque celle-ci a trait aux problèmes de transposition du droit de l'Union; ***considérant que les pétitions fournissent réellement des indications précieuses aux législateurs et aux organes exécutifs, tant au niveau de l'Union qu'au niveau national;***

Or. en

Amendement 6
Willy Meyer

Proposition de résolution
Considérant C bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

C bis. considérant qu'il importe de prévenir de nouvelles pertes irréparables de la biodiversité, en particulier sur les sites appartenant au réseau Natura 2000; considérant l'engagement pris par les États membres de garantir la protection des zones spéciales de conservation, tel que prévu par la directive "Habitats" (92/43/CEE) et la directive "Oiseaux" (79/409/CEE); considérant que, même si la Commission européenne peut procéder à un contrôle complet de l'application du

droit de l'Union uniquement lorsque les autorités nationales ont pris une décision définitive, il importe de vérifier, dans les plus brefs délais, que les autorités locales, régionales et nationales appliquent correctement toutes les règles de procédure pertinentes prévues par la législation de l'Union, notamment en matière d'environnement, y compris le principe de précaution;

Or. en

Amendement 7
Willy Meyer

Proposition de résolution
Considérant D

Proposition de résolution

D. considérant que la procédure de pétition constitue également le moyen de prendre réellement le pouls des tensions qui existent au sein des sociétés dans l'Union, en particulier en période de crise et de tension sociale, comme celle que nous traversons actuellement du fait de l'écroulement des marchés financiers et des systèmes bancaires mondiaux, dont les peuples d'Europe ont dû supporter tout le poids; considérant que la commission des pétitions a organisé une audition publique sur ce thème, en présence de pétitionnaires, en septembre 2013;

Amendement

D. considérant qu'il est nécessaire d'accroître la participation des citoyens au processus décisionnel de l'Union, afin de renforcer sa légitimité et sa responsabilité; considérant que la procédure de pétition constitue également le moyen de prendre réellement le pouls des tensions qui existent au sein des sociétés dans l'Union, en particulier en période de crise et de tension sociale, comme celle que nous traversons actuellement du fait de l'écroulement des marchés financiers et des systèmes bancaires mondiaux, dont les peuples d'Europe ont dû supporter tout le poids; considérant que la commission des pétitions a organisé une audition publique sur ce thème, en présence de pétitionnaires, en septembre 2013;

Or. en

Amendement 8
Iñaki Irazabalbeitia Fernández

Proposition de résolution
Considérant D

Proposition de résolution

D. considérant que la procédure de pétition constitue également le moyen de prendre réellement le pouls des tensions qui existent au sein des sociétés dans l'Union, en particulier en période de crise et de tension sociale, comme celle que nous traversons actuellement du fait de l'écroulement des marchés financiers et des systèmes bancaires mondiaux, dont les peuples d'Europe ont dû supporter tout le poids; considérant que la commission des pétitions a organisé une audition publique sur ce thème, en présence de pétitionnaires, en septembre 2013;

Amendement

D. considérant que la procédure de pétition constitue également le moyen de prendre réellement le pouls des tensions qui existent au sein des sociétés dans l'Union, en particulier en période de crise et de tension sociale, comme celle que nous traversons actuellement du fait de l'écroulement des marchés financiers et des systèmes bancaires mondiaux, dont les peuples d'Europe ont dû supporter tout le poids; considérant que la commission des pétitions a organisé une audition publique sur ce thème, en présence de pétitionnaires, en septembre 2013; ***considérant que de nombreuses pétitions concernant les pratiques financières irrégulières et les atteintes aux droits des consommateurs dans le secteur bancaire ont attiré l'attention de la commission, en particulier celles portant sur les expulsions, lourdes de conséquences, de familles entières de leur maison, dues à des clauses hypothécaires abusives;***

Or. en

Amendement 9
Iñaki Irazabalbeitia Fernández

Proposition de résolution
Considérant E

Proposition de résolution

E. considérant que les pétitions qui ont été adressées à la commission des pétitions ont souvent été d'une précieuse utilité pour d'autres commissions, compétentes au fond pour rédiger des actes législatifs visant à jeter les bases d'un avenir plus sûr, plus

Amendement

E. considérant que les pétitions qui ont été adressées à la commission des pétitions ont souvent été d'une précieuse utilité pour d'autres commissions, compétentes au fond pour rédiger des actes législatifs visant à jeter les bases d'un avenir plus sûr, plus

solide et plus prospère pour l'ensemble des citoyens et résidents de l'Union;

solide, *plus équitable* et plus prospère, *sur les plans socioéconomique et environnemental*, pour l'ensemble des citoyens et résidents de l'Union;

Or. en

Amendement 10
Iñaki Irazabalbeitia Fernández

Proposition de résolution
Considérant F

Proposition de résolution

F. considérant que chaque pétition est examinée et traitée avec l'attention qu'elle mérite, même lorsqu'elle n'émane que d'un seul citoyen ou résident de l'Union, et que tout pétitionnaire a le droit de recevoir une réponse dans sa propre langue, ou dans la langue qu'il a employée pour adresser sa pétition, du moment qu'il s'agit d'une langue officielle de l'Union;

Amendement

F. considérant que chaque pétition est examinée et traitée avec l'attention qu'elle mérite, même lorsqu'elle n'émane que d'un seul citoyen ou résident de l'Union, et que tout pétitionnaire a le droit de recevoir une réponse dans sa propre langue, ou dans la langue qu'il a employée pour adresser sa pétition, du moment qu'il s'agit d'une langue officielle de l'Union; ***considérant que, dans l'esprit de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires, et plus précisément des conclusions du Conseil du 13 juin 2005, il conviendrait de consentir davantage d'efforts pour promouvoir, le cas échéant, la conclusion d'accords administratifs entre les États membres concernés et le Parlement européen, afin de garantir aux citoyens de l'Union la possibilité de présenter effectivement leur pétition dans leur langue maternelle et de recevoir une réponse dans la même langue, même si cette dernière n'est pas une des langues officielles de l'Union;***

Or. en

Amendement 11
Iñaki Irazabalbeitia Fernández

Proposition de résolution
Considérant G

Proposition de résolution

G. considérant que le temps de traitement et de réponse varie en fonction de la nature et de la complexité de la pétition, mais que tout *est* mis en œuvre pour répondre aux préoccupations des pétitionnaires dans un délai raisonnable;

Amendement

G. considérant que le temps de traitement et de réponse varie en fonction de la nature et de la complexité de la pétition, mais que tout ***doit être*** mis en œuvre pour répondre ***dûment*** aux préoccupations des pétitionnaires dans un délai raisonnable ***et d'une manière appropriée, non seulement en termes de procédure, mais également de contenu;***

Or. en

Amendement 12
Iñaki Irazabalbeitia Fernández

Proposition de résolution
Considérant I

Proposition de résolution

I. considérant que les activités de la commission des pétitions se fondent entièrement sur les informations fournies par les pétitionnaires et leur contribution, ainsi que sur les résultats de ses propres enquêtes sur chaque affaire, complétées, le cas échéant, par l'expertise fournie par la Commission européenne, les États membres ou d'autres organes; ***considérant que le programme de la commission, et les priorités qu'il fixe, est organisé en fonction de décisions prises de manière démocratique par les membres;***

Amendement

I. considérant que les activités de la commission des pétitions se fondent entièrement sur les informations fournies par les pétitionnaires et leur contribution, ainsi que sur les résultats de ses propres enquêtes sur chaque affaire, complétées, le cas échéant, par l'expertise fournie par la Commission européenne, les États membres ou d'autres organes;

Or. en

Amendement 13
Iñaki Irazabalbeitia Fernández

Proposition de résolution
Considérant J bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

J bis. considérant que le droit de pétition est un outil indispensable à l'exercice, par les citoyens, de la participation et du contrôle démocratiques, et qu'il convient de veiller à sa bonne mise en œuvre du début à la fin de la procédure; considérant qu'il convient de garantir pleinement ce droit, indépendamment des intérêts des gouvernements; considérant qu'il convient que l'Union donne l'exemple, dans le traitement des pétitions par le Parlement et la Commission, de l'application de ce principe;

Or. en

Amendement 14
Margrete Auken

Proposition de résolution
Considérant L

Proposition de résolution

Amendement

L. considérant qu'outre les conséquences de la crise sur les citoyens et résidents de l'Union, les principaux sujets de préoccupation exprimés dans les pétitions concernent le droit en matière d'environnement (notamment les questions liées à la gestion des déchets), les droits fondamentaux (notamment les droits des enfants et des personnes handicapées et les questions de santé), le droit à la propriété individuelle et à la propriété immobilière, la libre circulation des personnes, les visas, l'immigration, l'emploi, l'application de la justice, les allégations de corruption, les

L. considérant qu'outre les conséquences de la crise sur les citoyens et résidents de l'Union, les principaux sujets de préoccupation exprimés dans les pétitions concernent le droit en matière d'environnement (notamment les questions liées à la gestion des déchets ***et de l'eau***), les droits fondamentaux (notamment les droits des enfants et des personnes handicapées et les questions de santé), le droit à la propriété individuelle et à la propriété immobilière, la libre circulation des personnes, les visas, l'immigration, l'emploi, l'application de la justice, les

retards dans les procédures juridiques, ainsi que de nombreux autres domaines d'activité;

allégations de corruption, les retards dans les procédures juridiques, ainsi que de nombreux autres domaines d'activité;

Or. en

Amendement 15

Iñaki Irazabalbeitia Fernández

Proposition de résolution

Considérant L

Proposition de résolution

L. considérant qu'outre les conséquences de la crise sur les citoyens et résidents de l'Union, les principaux sujets de préoccupation exprimés dans les pétitions concernent le droit en matière d'environnement (notamment les questions liées à la gestion des déchets), les droits fondamentaux (notamment les droits des enfants et des personnes handicapées et les questions de santé), le droit à la propriété individuelle et à la propriété immobilière, la libre circulation des personnes, les visas, l'immigration, l'emploi, l'application de la justice, les allégations de corruption, les retards dans les procédures juridiques, ainsi que de nombreux autres domaines d'activité;

Amendement

L. considérant qu'outre les conséquences de la crise sur les citoyens et résidents de l'Union, les principaux sujets de préoccupation exprimés dans les pétitions concernent le droit en matière d'environnement (notamment les questions liées à la gestion des déchets), les droits fondamentaux (notamment les droits des enfants et des personnes handicapées et les questions de santé), le droit à la propriété individuelle et à la propriété immobilière, la libre circulation des personnes, ***les différentes formes de discrimination (notamment celles fondées sur des motifs ethniques, culturels ou linguistiques)*** les visas, l'immigration, l'emploi, l'application de la justice, les allégations de corruption, les retards dans les procédures juridiques, ainsi que de nombreux autres domaines d'activité;

Or. en

Amendement 16

Iñaki Irazabalbeitia Fernández

Proposition de résolution

Considérant M

Proposition de résolution

M. considérant que, puisque de nombreux pétitionnaires, notamment les citoyens les plus jeunes, ont largement recours aux médias sociaux comme moyen de communication, la commission des pétitions a étoffé, sous le patronage du Parlement, son propre réseau sur **Facebook et Twitter** et compte de plus en plus de suiveurs sur ces **plateformes**; considérant que ledit réseau est particulièrement actif et utile en période de réunion de la commission, et que la lettre d'information de la commission, intitulée *PETI Journal*, compte elle aussi un nombre non négligeable d'abonnés (1 500 à l'heure actuelle);

Amendement

M. considérant que, puisque de nombreux pétitionnaires, notamment les citoyens les plus jeunes, ont largement recours aux médias sociaux comme moyen de communication, la commission des pétitions a étoffé, sous le patronage du Parlement, son propre réseau sur **les principales plateformes de réseaux sociaux** et compte de plus en plus de suiveurs sur ces **dernières**; considérant que ledit réseau est particulièrement actif et utile en période de réunion de la commission, et que la lettre d'information de la commission, intitulée *PETI Journal*, compte elle aussi un nombre non négligeable d'abonnés (1 500 à l'heure actuelle);

Or. en

Amendement 17

Iñaki Irazabalbeitia Fernández

Proposition de résolution

Considérant N

Proposition de résolution

N. considérant qu'à cet égard, la commission des pétitions a travaillé de conserve avec les services utiles du Parlement pour mettre en place un nouveau portail en ligne multilingue qui vienne remplacer l'ancienne plateforme électronique, plus limitée, de soumission de pétitions sur le site Europarl; considérant que ce nouveau portail a été conçu pour augmenter l'efficacité administrative tout en améliorant la transparence de la procédure de pétition, dans l'intérêt des pétitionnaires, des députés au Parlement européen et, plus généralement, du grand public;

Amendement

N. considérant qu'à cet égard, la commission des pétitions a travaillé de conserve avec les services utiles du Parlement pour mettre en place un nouveau portail en ligne multilingue qui vienne remplacer l'ancienne plateforme électronique, plus limitée, de soumission de pétitions sur le site Europarl; considérant que ce nouveau portail a été conçu pour augmenter l'efficacité administrative tout en améliorant la transparence de la procédure de pétition, dans l'intérêt des pétitionnaires, des députés au Parlement européen et, plus généralement, du grand public;

considérant que son lancement, lors de la législature actuelle, constitue indubitablement une contribution de taille à la promotion de la citoyenneté de l'Union, conformément aux objectifs institutionnels de l'année 2013, désignée "année européenne des citoyens";

Or. en

Amendement 18
Heinz K. Becker

Proposition de résolution
Considérant N

Proposition de résolution

N. considérant qu'à cet égard, la commission des pétitions a travaillé de conserve avec les services utiles du Parlement pour mettre en place un nouveau portail en ligne multilingue qui vienne remplacer l'ancienne plateforme électronique, plus limitée, de soumission de pétitions sur le site Europarl; considérant que ce nouveau portail a été conçu pour augmenter l'efficacité administrative tout en améliorant la transparence de la procédure de pétition, dans l'intérêt des pétitionnaires, des députés au Parlement européen et, plus généralement, du grand public;

Amendement

N. considérant qu'à cet égard, la commission des pétitions a travaillé de conserve avec les services utiles du Parlement pour mettre en place un nouveau portail en ligne multilingue qui vienne remplacer l'ancienne plateforme électronique, plus limitée, de soumission de pétitions sur le site Europarl; considérant que ce nouveau portail a été conçu pour augmenter l'efficacité administrative tout en améliorant la transparence *et l'interactivité* de la procédure de pétition, dans l'intérêt des pétitionnaires, des députés au Parlement européen et, plus généralement, du grand public;

Or. en

Amendement 19
Iñaki Irazabalbeitia Fernández

Proposition de résolution
Considérant O

Proposition de résolution

O. considérant la position qu'il a soutenue au vu du rapport annuel des activités de la commission des pétitions au cours de l'année 2012, dans laquelle il a affirmé être résolu à aménager la procédure de pétition de manière plus efficace, plus transparente, et plus impartiale, tout en tenant compte des droits de participation des membres de la commission, de sorte que le traitement des pétitions, y compris les différentes étapes de la procédure, puisse satisfaire à tout contrôle juridictionnel;

Amendement

supprimé

Or. en

Amendement 20

Iñaki Irazabalbeitia Fernández

**Proposition de résolution
Considérant R**

Proposition de résolution

R. considérant l'importance des missions d'information pour les pétitions pour lesquelles une enquête est en cours, ***que*** la commission des pétitions ***peut organiser de temps en temps*** sur des questions qu'elle considère comme particulièrement prioritaires, et la nécessité de produire des rapports relatifs à ces missions dont le sérieux ne ***puisse*** être remis en question; considérant qu'en 2013, de telles missions ont eu lieu en Espagne (à deux reprises), en Pologne, au Danemark et en Grèce; considérant que davantage de souplesse dans l'organisation pratique de ces missions, notamment en ce qui concerne les semaines éligibles, contribuerait à renforcer leur succès, en particulier en ce qui concerne la disponibilité des membres de la commission, et à réduire les risques

Amendement

R. considérant l'importance des missions d'information pour les pétitions pour lesquelles une enquête est en cours, ***régulièrement organisées par*** la commission des pétitions sur des questions qu'elle considère comme particulièrement prioritaires, et la nécessité de produire des rapports relatifs à ces missions ***qui soient rédigés dans un esprit de coopération loyale débouchant sur un consensus souhaitable entre les participants et*** dont le sérieux ***et la qualité*** ne ***puissent*** être remis en question; considérant qu'en 2013, de telles missions ont eu lieu en Espagne (à deux reprises), en Pologne, au Danemark et en Grèce; considérant que davantage de souplesse dans l'organisation pratique de ces missions, notamment en ce qui concerne les semaines éligibles,

d'annulation;

contribuerait à renforcer leur succès, en particulier en ce qui concerne la disponibilité des membres de la commission, et à réduire les risques d'annulation;

Or. en

Amendement 21
Willy Meyer

Proposition de résolution
Considérant V

Projet d'avis

V. considérant *qu'au fil des ans*, la commission des pétitions *est devenue* un outil utile et transparent au service des citoyens et résidents de l'Union qui exerce un contrôle et une surveillance démocratiques sur bien des aspects de l'action de l'Union, en particulier en ce qui concerne la transposition du droit de l'Union dans le droit national; considérant qu'elle peut contribuer davantage, en se fondant sur les pétitions qui lui sont adressées, à l'amélioration de la législation future de l'Union en attirant l'attention sur les leçons qu'il convient de tirer des pétitions reçues;

Amendement

V. considérant *que* la commission des pétitions *entend devenir* un outil utile et transparent au service des citoyens et résidents de l'Union qui exerce un contrôle et une surveillance démocratiques sur bien des aspects de l'action de l'Union, en particulier en ce qui concerne la transposition du droit de l'Union dans le droit national; considérant qu'elle peut contribuer davantage, en se fondant sur les pétitions qui lui sont adressées, à l'amélioration de la législation future de l'Union en attirant l'attention sur les leçons qu'il convient de tirer des pétitions reçues;

Or. en

Amendement 22
Elena Băsescu

Proposition de résolution
Considérant V

Proposition de résolution

V. considérant qu'au fil des ans, la commission des pétitions est devenue un outil utile et transparent au service des

Amendement

V. considérant qu'au fil des ans, la commission des pétitions est devenue un outil utile et transparent au service des

citoyens et résidents de l'Union qui exerce un contrôle et une surveillance démocratiques sur bien des aspects de l'action de l'Union, en particulier en ce qui concerne la transposition du droit de l'Union dans le droit national; considérant qu'elle peut contribuer davantage, en se fondant sur les pétitions qui lui sont adressées, à l'amélioration de la législation future de l'Union en attirant l'attention sur les leçons qu'il convient de tirer des pétitions reçues;

citoyens et résidents de l'Union qui exerce un contrôle et une surveillance démocratiques sur bien des aspects de l'action de l'Union, en particulier en ce qui concerne la transposition du droit de l'Union dans le droit national; considérant qu'elle peut contribuer davantage, en se fondant sur les pétitions qui lui sont adressées, **à une application plus cohérente et mieux coordonnée du droit de l'Union, d'une part, et** à l'amélioration de la législation future de l'Union en attirant l'attention sur les leçons qu'il convient de tirer des pétitions reçues, **de l'autre**;

Or. en

Amendement 23
Elena Băsescu

Proposition de résolution
Paragraphe 1

Proposition de résolution

1. reconnaît le rôle, essentiel autant que fondamental, joué par la commission des pétitions dans la défense et la promotion des droits des citoyens et des résidents de l'Union, qui consiste à veiller à ce que, grâce à la procédure de pétition, les préoccupations des pétitionnaires soient mieux reconnues et qu'une solution soit, dans la mesure du possible, apportée à leurs griefs légitimes;

Amendement

1. reconnaît le rôle, essentiel autant que fondamental, joué par la commission des pétitions dans la défense et la promotion des droits des citoyens et des résidents de l'Union, qui consiste à veiller à ce que, grâce à la procédure de pétition, les préoccupations des pétitionnaires soient mieux reconnues et qu'une solution soit, dans la mesure du possible **et dans un délai raisonnable**, apportée à leurs griefs légitimes;

Or. en

Amendement 24
Willy Meyer

Proposition de résolution
Paragraphe 1 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

1 bis. regrette que les politiques d'austérité imposées par l'Union dans les différents États membres donnent lieu à une réduction sans précédent des droits fondamentaux des citoyens européens, en particulier du droit à l'alimentation, à la santé, à l'éducation et au logement; considère qu'il est nécessaire d'accroître la participation des citoyens au processus décisionnel de l'Union, afin de renforcer sa légitimité et sa responsabilité;

Or. en

Amendement 25

Iñaki Irazabalbeitia Fernández

Proposition de résolution

Paragraphe 2

Proposition de résolution

2. est résolu à aménager la procédure de pétition de manière plus efficace, plus transparente, et plus impartiale, tout en tenant compte des droits de participation des membres de la commission des pétitions, de sorte que le traitement des pétitions, y compris les différentes étapes de la procédure, puisse satisfaire à tout contrôle juridictionnel;

Amendement

2. est résolu à aménager la procédure de pétition de manière plus efficace, plus transparente, et plus impartiale, tout en tenant compte des droits de participation des membres de la commission des pétitions; ***souligne qu'eu égard à l'accroissement continu et significatif du nombre de pétitions reçues chaque année, il est urgent et indispensable d'allouer davantage de ressources humaines et de moyens techniques au secrétariat de la commission pour qu'il puisse traiter les pétitions correctement et sans retard;***

Or. en

Amendement 26

Iñaki Irazabalbeitia Fernández

Proposition de résolution

Paragraphe 3

Proposition de résolution

3. souligne qu'à côté d'autres organes, institutions **et instruments** tels que les commissions d'enquête, **l'initiative citoyenne européenne** et le médiateur européen, la commission des pétitions détient un rôle autonome et clairement défini en tant que point de contact pour chaque citoyen;

Amendement

3. souligne qu'à côté d'autres organes **et** institutions tels que les commissions d'enquête et le médiateur européen, la commission des pétitions détient un rôle autonome et clairement défini en tant que point de contact pour chaque citoyen; **souligne que ces organes et institutions forment, avec l'initiative citoyenne européenne, un ensemble d'instruments fondamentaux pour la démocratie dans l'Union et la création d'un demos européen, et qu'il faut dès lors garantir l'accès approprié à ceux-ci et leur fonctionnement fiable;**

Or. en

Amendement 27
Willy Meyer

Proposition de résolution
Paragraphe 3

Proposition de résolution

3. souligne qu'à côté d'autres organes, institutions et instruments tels que les commissions d'enquête, l'initiative citoyenne européenne et le médiateur européen, la commission des pétitions **détient** un rôle autonome et clairement défini en tant que point de contact pour chaque citoyen;

Amendement

3. souligne qu'à côté d'autres organes, institutions et instruments tels que les commissions d'enquête, l'initiative citoyenne européenne et le médiateur européen, la commission des pétitions **peut détenir** un rôle autonome et clairement défini en tant que point de contact pour chaque citoyen;

Or. en

Amendement 28
Margrete Auken

Proposition de résolution

Paragraphe 4 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

4 bis. rappelle l'extrême importance que revêt le rôle de la Commission dans le traitement efficace des problèmes soulevés dans les pétitions; s'inquiète de la tendance actuelle de la Commission à se déclarer incompétente pour enquêter sur les problèmes soulevés dans de nombreuses pétitions, et ce en n'invoquant que des raisons purement procédurales; souligne l'importance de la transparence de la procédure de pétition et d'un accès public approprié aux documents utiles et aux informations liées à l'affaire traitée;

Or. en

Amendement 29

Iñaki Irazabalbeitia Fernández

Proposition de résolution

Paragraphe 4 ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

4 ter. déplore l'absence de toute surveillance proactive et de toute action préventive prise en temps et en heure par la Commission, y compris en présence d'éléments de preuve bien fondés quant au risque d'infraction au droit de l'Union que présentent certains projets planifiés et publiquement annoncés; s'élève contre les suggestions récurrentes formulées par la Commission visant à clore de nombreux dossiers liés à des pétitions dont l'examen n'est encore parvenu à aucune conclusion appropriée, et estime que cela ne respecte pas l'esprit de son rôle de gardienne des traités; demande d'accorder une attention plus poussée encore aux pétitions concernant tout particulièrement une

éventuelle infraction au droit de l'Union de la part de la Commission elle-même, notamment dans le domaine de l'accès public aux documents tel que garanti par la convention d'Aarhus, et de prendre les mesures qui s'imposent;

Or. en

Amendement 30
Iñaki Irazabalbeitia Fernández

Proposition de résolution
Paragraphe 5

Proposition de résolution

5. fait observer la diversité des domaines thématiques clés concernés par les pétitions présentées par les citoyens, tels que, parmi tant d'autres, les droits fondamentaux, le marché intérieur, le droit en matière d'environnement, les questions de santé publique, le bien-être des enfants, le transport et la construction, la loi espagnole sur le littoral, le nouveau règlement relatif à la bonne administration, les personnes handicapées, l'accès public aux documents, les écoles européennes, l'union budgétaire *et* le secteur de l'acier;

Amendement

5. fait observer la diversité des domaines thématiques clés concernés par les pétitions présentées par les citoyens, tels que, parmi tant d'autres, les droits fondamentaux, le marché intérieur, le droit en matière d'environnement, les questions de santé publique, le bien-être des enfants, le transport et la construction, la loi espagnole sur le littoral, le nouveau règlement relatif à la bonne administration, les personnes handicapées, l'accès public aux documents, les écoles européennes, l'union budgétaire le secteur de l'acier *et les droits des animaux;*

Or. en

Amendement 31
Heinz K. Becker

Proposition de résolution
Paragraphe 5

Proposition de résolution

5. fait observer la diversité des domaines thématiques clés concernés par les pétitions

Amendement

5. fait observer la diversité des domaines thématiques clés concernés par les pétitions

présentées par les citoyens, tels que, parmi tant d'autres, les droits fondamentaux, le marché intérieur, le droit en matière d'environnement, les questions de santé publique, le bien-être des enfants, le transport et la construction, la loi espagnole sur le littoral, le nouveau règlement relatif à la bonne administration, les personnes handicapées, l'accès public aux documents, les écoles européennes, l'union budgétaire et le secteur de l'acier;

présentées par les citoyens, tels que, parmi tant d'autres, les droits fondamentaux, le marché intérieur, le droit en matière d'environnement, les questions de santé publique, le bien-être des enfants, le transport et la construction, la loi espagnole sur le littoral, le nouveau règlement relatif à la bonne administration, les personnes handicapées, **la discrimination fondée sur l'âge**, l'accès public aux documents, les écoles européennes, l'union budgétaire et le secteur de l'acier;

Or. en

Amendement 32
Iñaki Irazabalbeitia Fernández

Proposition de résolution
Paragraphe 6

Proposition de résolution

6. estime que les pétitions relevant des domaines susmentionnés témoignent de l'existence de cas, hélas trop fréquents et trop répandus, de transposition incomplète du droit de l'Union ou de mauvaise application de celui-ci;

Amendement

(Ne concerne pas la version française.)

Or. en

Amendement 33
Iñaki Irazabalbeitia Fernández

Proposition de résolution
Paragraphe 6 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

6 bis. estime qu'il est primordial de renforcer la coopération basée sur la réciprocité avec les parlements et les gouvernements des États membres et, lorsque cela se révèle nécessaire,

d'encourager les autorités des États membres à transposer et à appliquer le droit de l'Union en toute transparence; souligne l'importance de la collaboration entre la Commission et les États membres, mais regrette les manœuvres dilatoires de la part de certains États membres eu égard à la transposition et à l'application du droit de l'Union en matière d'environnement;

Or. en

Amendement 34

Lidia Joanna Geringer de Oedenberg

Proposition de résolution

Paragraphe 7

Proposition de résolution

7. rappelle que la commission des pétitions considère comme recevables les pétitions ayant trait aux principes contenus dans la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, et qu'elle poursuit son enquête en fonction de l'attention que mérite chaque pétition; rappelle que la Commission européenne s'est souvent déclarée, en raison de l'article 51 de ladite charte, dans l'impossibilité d'agir lorsque la commission lui en faisait la demande; souligne que les attentes des citoyens sont disproportionnées par rapport à ce qui est permis en vertu des dispositions strictement juridiques de la charte;

Amendement

7. rappelle que la commission des pétitions considère comme recevables les pétitions ayant trait aux principes contenus dans **le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et** la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, **partie intégrante du traité**, et qu'elle poursuit son enquête en fonction de l'attention que mérite chaque pétition; rappelle que la Commission européenne s'est souvent déclarée, en raison de l'article 51 de ladite charte, dans l'impossibilité d'agir lorsque la commission lui en faisait la demande; souligne que les attentes des citoyens sont disproportionnées par rapport à ce qui est permis en vertu des dispositions strictement juridiques de la charte;

Or. en

Amendement 35

Iñaki Irazabalbeitia Fernández

Proposition de résolution

Paragraphe 9

Proposition de résolution

9. relève l'attention toute particulière accordée à certaines pétitions rassemblant un grand nombre de signataires concernant le projet de création d'un nouvel aéroport à Notre-Dame-des-Landes, près de Nantes; reconnaît que les pétitionnaires qui, pour des motifs environnementaux, s'opposaient au projet ont contribué de manière significative au débat, et qu'une pétition, elle aussi bien étayée, a été présentée également par des citoyens favorables au projet, ce qui a contribué à l'intensité du débat en commission, auquel ont participé des représentants des autorités françaises, le directeur général de la DG ENVI de la Commission et les principaux pétitionnaires; est d'avis que de tels débats contribuent, par leur sérieux, à faire prendre conscience au public des questions concernées et à permettre aux citoyens de s'impliquer de manière active et légitime, tout en permettant de clarifier certains points controversés d'un projet et de trouver des solutions qui permettent de veiller au plein respect du droit de l'Union tel qu'il devrait être appliqué dans ces circonstances;

Amendement

9. relève l'attention toute particulière accordée à certaines pétitions rassemblant un grand nombre de signataires concernant le projet de création d'un nouvel aéroport à Notre-Dame-des-Landes, près de Nantes; reconnaît que les pétitionnaires qui, pour des motifs environnementaux, s'opposaient au projet ont contribué de manière significative au débat, et qu'une pétition, elle aussi bien étayée, a été présentée également par des citoyens favorables au projet, ce qui a contribué à l'intensité du débat en commission, auquel ont participé des représentants des autorités françaises, le directeur général de la DG ENVI de la Commission et les principaux pétitionnaires; est d'avis que de tels débats contribuent, par leur sérieux, non seulement à faire prendre conscience au public des questions concernées, mais encore à permettre aux citoyens de s'impliquer de manière active et légitime, tout en permettant de clarifier certains points controversés d'un projet ***préssumé enfreindre le droit de l'Union*** et de trouver des solutions qui permettent de veiller au plein respect du droit de l'Union tel qu'il devrait être appliqué dans ces circonstances;

Or. en

Amendement 36

Angelika Werthmann

Proposition de résolution

Paragraphe 10

Proposition de résolution

10. prend acte du fait qu'en 2013, de nombreux pétitionnaires ont fait part de leur préoccupation au sujet des injustices présumées se produisant ***dans certains États membres*** lors des procédures

Amendement

10. prend acte du fait qu'en 2013, de nombreux pétitionnaires ont fait part de leur préoccupation au sujet des injustices présumées se produisant ***au Danemark*** lors des procédures administratives et

administratives et judiciaires concernant la séparation de parents et le divorce et les questions relatives à la garde de jeunes enfants; observe, dans ce contexte, **une tendance**, dans le cas de couples binationaux, à une discrimination marquée, fondée sur la nationalité, en faveur de la partie ressortissante de l'État dans lequel se déroule la procédure et à l'encontre de la partie non ressortissante de cet État membre, ce qui a des répercussions souvent très graves et de grande ampleur sur les droits de l'enfant; relève que la commission des pétitions a mené une mission d'information au Danemark, où le problème semble se poser de manière particulièrement fréquente, afin d'enquêter sur place sur les plaintes de cet ordre, **mais** que **d'autres** cas lui ont été soumis qui ont eu lieu dans d'autres pays, y compris l'Allemagne, la France et le Royaume-Uni;

judiciaires concernant la séparation de parents et le divorce et les questions relatives à la garde de jeunes enfants; observe, dans ce contexte, **qu'il existe**, dans le cas de couples binationaux, une discrimination marquée, fondée sur la nationalité, en faveur de la partie ressortissante de l'État dans lequel se déroule la procédure et à l'encontre de la partie non ressortissante de cet État membre, ce qui a des répercussions souvent très graves et de grande ampleur sur les droits de l'enfant; **relève, dans ce contexte, de graves atteintes aux droits fondamentaux tant des pétitionnaires que des enfants**; relève que la commission des pétitions a mené une mission d'information au Danemark, où le problème semble se poser de manière particulièrement fréquente, afin d'enquêter sur place sur les plaintes de cet ordre; **relève que quelques** cas lui ont été soumis qui ont eu lieu dans d'autres pays, y compris l'Allemagne, la France et le Royaume Uni;

Or. en

Amendement 37

Lidia Joanna Geringer de Oedenberg

Proposition de résolution

Paragraphe 10

Proposition de résolution

10. prend acte du fait qu'en 2013, de nombreux pétitionnaires ont fait part de leur préoccupation au sujet des injustices présumées se produisant dans certains États membres lors des procédures administratives et judiciaires concernant la séparation de parents et le divorce et les questions relatives à la garde de jeunes enfants; observe, dans ce contexte, une tendance, dans le cas de couples binationaux, à une discrimination marquée,

Amendement

10. prend acte du fait qu'en 2013, de nombreux pétitionnaires ont fait part de leur préoccupation au sujet des injustices présumées se produisant dans certains États membres lors des procédures administratives et judiciaires concernant la séparation de parents et le divorce et les questions relatives à la garde de jeunes enfants; observe, dans ce contexte, une tendance, dans le cas de couples binationaux, à une discrimination marquée,

fondée sur la nationalité, en faveur de la partie ressortissante de l'État dans lequel se déroule la procédure et à l'encontre de la partie non ressortissante de cet État membre, ce qui a des répercussions souvent très graves et de grande ampleur sur les droits de l'enfant; relève que la commission des pétitions a mené une mission d'information au Danemark, où le problème semble se poser de manière particulièrement fréquente, afin d'enquêter sur place sur les plaintes de cet ordre, mais que d'autres cas lui ont été soumis qui ont eu lieu dans d'autres pays, y compris l'Allemagne, la France et le Royaume-Uni;

fondée sur la nationalité, en faveur de la partie ressortissante de l'État dans lequel se déroule la procédure et à l'encontre de la partie non ressortissante de cet État membre, ce qui a des répercussions souvent très graves et de grande ampleur sur les droits de l'enfant; relève que la commission des pétitions a mené une mission d'information au Danemark, où le problème semble se poser de manière particulièrement fréquente, afin d'enquêter sur place sur les plaintes de cet ordre, mais que d'autres cas lui ont été soumis qui ont eu lieu dans d'autres pays, y compris l'Allemagne (*où les pétitions concernent notamment les activités des offices de l'enfance et de la jeunesse, appelés "Jugendamt"*), la France et le Royaume-Uni;

Or. en

Amendement 38 **Margrete Auken**

Proposition de résolution **Paragraphe 11**

Proposition de résolution

11. rappelle que des enquêtes ont été menées sur la base de pétitions reçues concernant les conséquences de l'absence de mise en application de la directive-cadre sur les déchets, et qu'un rapport a été élaboré à ce sujet; prend acte des conclusions et des recommandations adoptées en 2013 à la suite de missions d'information en Italie (en Campanie et dans le Latium), qui comprenaient une série de propositions visant à remédier à l'absence de véritable processus de décision concernant les décharges et leurs incidences sur les populations locales; prend acte également de la mission

Amendement

11. rappelle que des enquêtes ont été menées sur la base de pétitions reçues concernant les conséquences de l'absence de mise en application de la directive-cadre sur les déchets *tout au long de la législature*, et qu'un rapport a été élaboré à ce sujet; prend acte des conclusions et des recommandations adoptées en 2013 à la suite de missions d'information en Italie (en Campanie et dans le Latium), qui comprenaient une série de propositions visant à remédier à l'absence de véritable processus de décision concernant les décharges et leurs incidences sur les populations locales; *souligne que la*

d'information intensive menée en Grèce, à l'automne 2013, sur ce même sujet, dont les conclusions ont attiré l'attention sur les lacunes considérables dans la transposition *de cette directive si importante*, ainsi que sur les lourdes conséquences sur la santé de la population dans certaines régions grecques;

situation dans ces deux régions est loin d'être revenue à la normale, compte tenu notamment des pétitions qui ont été ensuite examinées concernant la persistance d'incendies toxiques, causés par des déchets industriels hautement polluants, survenus dans certaines zones de Campanie, et des pétitions concernant le manque de transparence, dans le Latium, des plans et de la gestion institutionnelle des derniers mois après la clôture prévue de la décharge de Malagrotta, qui est aujourd'hui l'objet d'enquêtes judiciaires de haut niveau; prend acte également de la mission d'information intensive menée en Grèce, à l'automne 2013, sur ce même sujet, dont les conclusions ont attiré l'attention sur les lacunes considérables dans la transposition *des directives pertinentes en matière de déchets, sur l'absence de progrès dans la gestion des déchets en ce qui concerne les plans et les systèmes au sommet de la hiérarchie des déchets*, ainsi que sur les lourdes conséquences sur la santé de la population dans certaines régions grecques;

Or. en

Amendement 39
Iñaki Irazabalbeitia Fernández

Proposition de résolution
Paragraphe 11

Proposition de résolution

11. rappelle que des enquêtes ont été menées sur la base de pétitions reçues concernant les conséquences de l'absence de mise en application de la directive-cadre sur les déchets, et qu'un rapport a été élaboré à ce sujet; prend acte des conclusions et des recommandations adoptées en 2013 à la suite de missions

Amendement

11. rappelle que des enquêtes ont été menées sur la base de pétitions reçues concernant les conséquences de l'absence de mise en application de la directive-cadre sur les déchets, et qu'un rapport a été élaboré à ce sujet; prend acte des conclusions et des recommandations adoptées en 2013 à la suite de missions d'information en Italie (en

d'information en Italie (en Campanie et dans le Latium), qui comprenaient une série de propositions visant à remédier à l'absence de véritable processus de décision concernant les décharges et leurs incidences sur les populations locales; prend acte également de la mission d'information intensive menée en Grèce, à l'automne 2013, sur ce même sujet, dont les conclusions ont attiré l'attention sur les lacunes considérables dans la transposition de cette directive si importante, ainsi que sur les lourdes conséquences sur la santé de la population dans certaines régions grecques;

Campanie et dans le Latium), qui comprenaient une série de propositions visant à remédier à l'absence de véritable processus de décision concernant les décharges et leurs incidences sur les populations locales; prend acte également de la mission d'information intensive menée en Grèce, à l'automne 2013, sur ce même sujet, dont les conclusions ont attiré l'attention sur les lacunes considérables dans la transposition de cette directive si importante, ainsi que sur les lourdes conséquences sur la santé de la population dans certaines régions grecques; *relève que plusieurs autres pétitions sur les lacunes de la gestion des déchets ont récemment été présentées concernant d'autres États membres, en particulier l'Espagne (région de Valence);*

Or. en

Amendement 40

Lidia Joanna Geringer de Oedenberg

Proposition de résolution

Paragraphe 12

Proposition de résolution

12. rend acte du rapport sur la mission d'information en Pologne, motivée par le projet de construction d'une exploitation minière à ciel ouvert en Silésie inférieure; se félicite, en outre, du débat intense, auquel ont participé des pétitionnaires et des représentants des autorités nationales, qui s'est tenu pendant la mission et concernait l'exploration et l'exploitation éventuelles de réserves de gaz de schiste, sujet sur lequel la commission des pétitions avait déjà organisé un atelier en 2012;

Amendement

12. rend acte du rapport sur la mission d'information en Pologne, motivée par le projet de construction d'une exploitation minière à ciel ouvert en Silésie inférieure, *à la suite du refus des autorités polonaises d'accepter l'opposition à ce projet ressortie d'un référendum juridiquement contraignant organisé en septembre 2009; observe que, dans des pétitions sur le même thème, sont exprimées des préoccupations liées à la méthode d'exploration proposée dans le projet, qui serait contraire aux principes de l'Union en matière de réduction des émissions de CO₂ et de préservation de l'environnement naturel;* se félicite, en outre, du débat intense, *une première en la matière,*

auquel ont participé des pétitionnaires et des représentants des autorités nationales, qui s'est tenu pendant la mission et concernait l'exploration et l'exploitation éventuelles de réserves de gaz de schiste, sujet sur lequel la commission des pétitions avait déjà organisé un atelier en 2012;

Or. en

Amendement 41

Willy Meyer

Proposition de résolution

Paragraphe 13

Proposition de résolution

13. reconnaît le travail constructif effectué par la commission tout entière en ce qui concerne les pétitions ayant pour thème la loi espagnole sur la gestion du littoral (*Ley de Costas*), tant pour ce qui est des résultats et des conclusions de la mission d'information qu'en ce qui a trait à la coopération avec les pétitionnaires et les autorités nationales compétentes; rappelle qu'un groupe de travail spécial ad hoc avait été créé par la commission afin de se pencher plus en détail sur cette question complexe et de communiquer plus efficacement avec le très grand nombre de pétitionnaires concernés; ***reconnaît que, malgré l'avancée, dont ont pu bénéficier certains pétitionnaires, que représente la nouvelle loi adoptée par le parlement espagnol***, certains sujets de préoccupation demeurent entiers, tant dans le domaine du droit à la propriété que dans celui de la protection de l'environnement, dont certains ont été soumis au tribunal constitutionnel espagnol; demande à la Commission de continuer à suivre de très près la question;

Amendement

13. reconnaît le travail constructif effectué par la commission tout entière en ce qui concerne les pétitions ayant pour thème la loi espagnole sur la gestion du littoral (*Ley de Costas*), tant pour ce qui est des résultats et des conclusions de la mission d'information qu'en ce qui a trait à la coopération avec les pétitionnaires et les autorités nationales compétentes; rappelle qu'un groupe de travail spécial ad hoc avait été créé par la commission afin de se pencher plus en détail sur cette question complexe et de communiquer plus efficacement avec le très grand nombre de pétitionnaires concernés; ***souligne la nécessité de régler efficacement la protection du littoral, tout en signalant que la loi espagnole sur le littoral n'est pas cohérente avec les objectifs visés, étant donné qu'elle porte préjudice au patrimoine historique et aux populations autochtones, en sanctionnant les habitants des petits villages côtiers qui ont de tout temps cohabité de manière durable avec la mer et ses écosystèmes; rappelle que*** certains sujets de préoccupation demeurent entiers, tant dans le domaine du droit à la propriété que dans celui de la protection de l'environnement, dont

certaines ont été soumis au tribunal constitutionnel espagnol; demande à la Commission de continuer à suivre de très près la question;

Or. en

Amendement 42
Iñaki Irazabalbeitia Fernández

Proposition de résolution
Paragraphe 14

Proposition de résolution

14. salue la tenue, au cours de la mission d'information en Galice en février 2013, de débats approfondis avec des pétitionnaires et des représentants des autorités régionales sur des questions liées à l'absence d'installations de traitement des eaux convenables dans la région, absence qui a eu des incidences sur la santé des populations locales et sur l'activité économique dans certaines zones, contaminées par de la boue et des résidus contenant des substances présentant des risques pour l'environnement et, potentiellement, pour la continuité de la production de fruits de mer dans certaines zones; **reconnait** que les autorités **se sont engagées** à agir de façon diligente pour résoudre ces problèmes et **qu'une nouvelle installation** de traitement des eaux **usées est en construction à Vigo**;

Amendement

14. salue la tenue, au cours de la mission d'information en Galice en février 2013, de débats approfondis avec des pétitionnaires et des représentants des autorités régionales sur des questions liées à l'absence d'installations de traitement des eaux convenables dans la région, absence qui a eu des incidences sur la santé des populations locales et sur l'activité économique dans certaines zones, contaminées par de la boue et des résidus contenant des substances présentant des risques pour **la santé publique**, l'environnement et, potentiellement, pour la continuité de la production de fruits de mer dans certaines zones; **s'attend à ce** que les autorités **s'engagent fermement** à agir de façon diligente pour résoudre ces problèmes et **à mettre en place, dans les abers concernés, un plan intégré** de traitement des eaux **usées assorti des installations nécessaires, en veillant au bon fonctionnement de ces dernières; déplore les retards et les anomalies qui ont caractérisé la procédure de rédaction du compte rendu de la mission**;

Or. en

Amendement 43
Angelika Werthmann

Proposition de résolution
Paragraphe 14

Proposition de résolution

14. salue la tenue, au cours de la mission d'information en Galice en février 2013, de débats approfondis avec des pétitionnaires et des représentants des autorités régionales sur des questions liées à l'absence d'installations de traitement des eaux convenables dans la région, absence qui a eu des incidences sur la santé des populations locales et sur l'activité économique dans certaines zones, contaminées par de la boue et des résidus contenant des substances présentant des risques pour l'environnement et, potentiellement, pour la continuité de la production de fruits de mer dans certaines zones; reconnaît que les autorités se sont engagées à agir de façon diligente pour résoudre ces problèmes et qu'une nouvelle installation de traitement des eaux usées est en construction à Vigo;

Amendement

14. salue la tenue, au cours de la mission d'information en Galice en février 2013, de débats approfondis avec des pétitionnaires et des représentants des autorités régionales sur des questions liées à l'absence d'installations de traitement des eaux convenables dans la région, absence qui a eu des incidences sur la santé des populations locales et sur l'activité économique dans certaines zones, contaminées par de la boue et des résidus contenant des substances présentant des risques pour l'environnement et, potentiellement, pour la continuité de la production de fruits de mer dans certaines zones; reconnaît que les autorités se sont engagées à agir de façon diligente pour résoudre ces problèmes et qu'une nouvelle installation de traitement des eaux usées est en construction à Vigo; ***déplore que l'avis divergent rédigé par deux des membres de la mission n'ait pas été annexé au compte rendu proprement dit;***

Or. en

Amendement 44
Willy Meyer

Proposition de résolution
Paragraphe 14

Proposition de résolution

14. salue la tenue, au cours de la mission d'information en Galice en février 2013, de débats approfondis avec des pétitionnaires et des représentants des autorités régionales sur des questions liées à l'absence

Amendement

14. salue la tenue, au cours de la mission d'information en Galice en février 2013, de débats approfondis avec des pétitionnaires et des représentants des autorités régionales sur des questions liées à l'absence

d'installations de traitement des eaux convenables dans la région, absence qui a eu des incidences sur la santé des populations locales et sur l'activité économique dans certaines zones, contaminées par de la boue et des résidus contenant des substances présentant des risques pour l'environnement et, potentiellement, pour la continuité de la production de fruits de mer dans certaines zones; ***reconnait que les autorités se sont engagées à agir de façon diligente pour résoudre ces problèmes et qu'une nouvelle installation de traitement des eaux usées est en construction à Vigo;***

d'installations de traitement des eaux convenables dans la région, absence qui a eu des incidences sur la santé des populations locales et sur l'activité économique dans certaines zones, contaminées par de la boue et des résidus contenant des substances présentant des risques pour l'environnement et, potentiellement, pour la continuité de la production de fruits de mer dans certaines zones;

Or. en

Amendement 45
Margrete Auken

Proposition de résolution
Paragraphe 15 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

15 bis. incite les membres de la commission des pétitions à présenter en plénière pour adoption, conformément à l'article 202, paragraphe 2, non seulement des rapports d'initiative non législatifs concernant des sujets évoqués par plusieurs pétitions, mais encore de courtes résolutions sur des thèmes d'urgence, comme cela a été fait récemment pour la société sidérurgique ILVA, à Tarente; appelle l'attention, dans le cadre du suivi de cette affaire, sur l'évolution très négative de la situation en ce qui concerne les conditions environnementales et la santé humaine pour les populations locales, et demande à la Commission d'avoir recours à toute la panoplie des mécanismes dont elle dispose

pour exiger le respect immédiat, par les autorités italiennes, du droit de l'Union en matière d'environnement;

Or. en

Amendement 46

Iñaki Irazabalbeitia Fernández

Proposition de résolution

Paragraphe 17

Proposition de résolution

17. considère comme une partie intégrante du travail de sa commission des pétitions, pour certains thèmes, le recours à d'autres méthodes de travail, comme par exemple aux questions avec réponse orale traitées en plénière; rappelle que les questions constituent un moyen direct d'exercer une surveillance parlementaire sur d'autres institutions et organes de l'Union; observe que les membres de la commission des pétitions ont exercé ce droit à neuf reprises au cours de l'année 2013, en déposant des questions concernant, entre autres, le handicap, le bien-être animal, la gestion des déchets et l'initiative citoyenne européenne;

Amendement

17. considère comme une partie intégrante du travail de sa commission des pétitions, pour certains thèmes, le recours à d'autres méthodes de travail, comme par exemple aux questions avec réponse orale traitées en plénière; rappelle que les questions constituent un moyen direct d'exercer une surveillance parlementaire sur d'autres institutions et organes de l'Union; observe que les membres de la commission des pétitions ont exercé ce droit à neuf reprises au cours de l'année 2013, en déposant des questions concernant, entre autres, le handicap, le bien-être animal, la gestion des déchets et l'initiative citoyenne européenne; ***déplore vivement que certaines des initiatives proposées par la commission soient gardées en réserve pendant des mois avant d'être débattues en séance plénière, ce qui empêche de présenter efficacement les préoccupations récurrentes des citoyens de l'Union et d'y obtenir une réponse directe de la Commission;***

Or. en

Amendement 47

Iñaki Irazabalbeitia Fernández

Proposition de résolution
Paragraphe 19

Proposition de résolution

19. reconnaît que les questions liées à l'environnement demeurent une priorité pour les pétitionnaires, ce qui révèle toutes les lacunes des États membres dans ce domaine; relève que nombre de ces pétitions concernent la santé publique (dont la gestion des déchets), la sécurité de l'approvisionnement en eau, l'énergie nucléaire et les espèces animales protégées; souligne que de nombreux pétitionnaires sont préoccupés par de nouveaux projets à venir qui comportent un risque élevé pour les domaines en question; rappelle que **les efforts consentis par les États membres pour remédier aux problèmes de cet ordre ne font que mieux mettre en évidence la difficulté qu'ils éprouvent à dégager une solution viable à long terme;**

Amendement

19. reconnaît que les questions liées à l'environnement demeurent une priorité pour les pétitionnaires, ce qui révèle toutes les lacunes des États membres dans ce domaine; relève que nombre de ces pétitions concernent la santé publique (dont la gestion des déchets), la sécurité de l'approvisionnement en eau, l'énergie nucléaire et les espèces animales protégées; souligne que de nombreux pétitionnaires sont préoccupés par de nouveaux projets à venir qui comportent un risque élevé pour les domaines en question; **souligne l'importance, pour les États membres, de transposer comme il se doit, tant dans la lettre que dans l'esprit, l'ensemble des dispositions de la directive sur l'évaluation des incidences sur l'environnement, et rappelle que, lorsque les États membres s'efforcent de remédier aux problèmes de cet ordre, il est clairement impératif qu'ils dégagent la solution la plus pérenne;**

Or. en

Amendement 48
Iñaki Irazabalbeitia Fernández

Proposition de résolution
Paragraphe 19 bis (nouveau)

Proposition de résolution

19 bis. demande à la commission des pétitions de continuer à analyser les effets de la jurisprudence liée à l'arrêt ERT sur l'interprétation de l'article 51 de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne ainsi que ses conséquences sur les pétitions, et à examiner la question des obstacles concrets qui se dressent devant les citoyens de l'Union pour

Amendement

obtenir, à travers des demandes de décisions préjudicielles de la Cour de justice, une interprétation fiable des questions clés du droit européen dans les affaires devant les juridictions nationales;

Or. en

Amendement 49
Willy Meyer

Proposition de résolution
Paragraphe 19

Proposition de résolution

19. reconnaît que les questions liées à l'environnement demeurent une priorité pour les pétitionnaires, ce qui révèle toutes les lacunes des États membres dans ce domaine; relève que nombre de ces pétitions concernent la santé publique (dont la gestion des déchets), la sécurité de l'approvisionnement en eau, l'énergie nucléaire et les espèces animales protégées; souligne que de nombreux pétitionnaires sont préoccupés par de nouveaux projets à venir qui comportent un risque élevé pour les domaines en question;

Amendement

19. reconnaît que les questions liées à l'environnement demeurent une priorité pour les pétitionnaires, ce qui révèle toutes les lacunes des États membres dans ce domaine; relève que nombre de ces pétitions concernent la santé publique (dont la gestion des déchets), la sécurité de l'approvisionnement en eau, l'énergie nucléaire et les espèces animales protégées; souligne que de nombreux pétitionnaires sont préoccupés par de nouveaux projets à venir, ***notamment en matière d'extraction de gaz de schiste ou de prospection pétrolière***, qui comportent un risque élevé pour les domaines en question;

Or. en

Amendement 50
Iñaki Irazabalbeitia Fernández

Proposition de résolution
Paragraphe 20

Proposition de résolution

20. se félicite de la mise en œuvre, le 1^{er} avril 2012, de l'initiative citoyenne européenne, ainsi que de l'enregistrement de la première initiative, consacrée aux politiques en faveur de la jeunesse européenne et intitulée "Fraternité 2020", puis de la réussite récente de l'initiative intitulée "L'eau: un droit humain"; est convaincu que l'initiative citoyenne européenne constitue le premier instrument de démocratie participative transnationale et donnera aux citoyens la possibilité de prendre activement part à l'élaboration des politiques et de la législation européennes; réaffirme son engagement à participer à l'organisation d'auditions publiques pour les initiatives réussies, en veillant à la participation active de toutes les commissions compétentes; souligne la nécessité de réexaminer régulièrement la situation des initiatives citoyennes européennes en vue d'améliorer la procédure et de réduire les lourdeurs administratives et autres obstacles;

Amendement

20. se félicite de la mise en œuvre, le 1^{er} avril 2012, de l'initiative citoyenne européenne, ainsi que de l'enregistrement de la première initiative, consacrée aux politiques en faveur de la jeunesse européenne et intitulée "Fraternité 2020", puis de la réussite récente de l'initiative intitulée "L'eau: un droit humain"; est convaincu que l'initiative citoyenne européenne constitue le premier instrument de démocratie participative transnationale et donnera aux citoyens la possibilité de prendre activement part à l'élaboration des politiques et de la législation européennes; réaffirme son engagement à participer à l'organisation d'auditions publiques pour les initiatives réussies, en veillant à la participation active de toutes les commissions compétentes; souligne la nécessité de réexaminer régulièrement la situation des initiatives citoyennes européennes en vue d'améliorer la procédure et de réduire les lourdeurs administratives et autres obstacles; ***est bien conscient de l'importance que revêtent les premières auditions parlementaires sur les premières initiatives citoyennes réussies, qui auront lieu en 2014, pour la mise en place de normes de procédure élevées et pour la réponse aux attentes des citoyens quant à l'exercice de ce droit à l'avenir, et s'engage à accorder, au niveau institutionnel, la priorité à l'efficacité du processus participatif;***

Or. en

Amendement 51 **Iñaki Irazabalbeitia Fernández**

Proposition de résolution **Paragraphe 21**

Proposition de résolution

21. salue la décision de la Commission de désigner l'année 2013 "année européenne des citoyens" et de fournir à cette occasion des informations et des conseils précieux aux citoyens de l'Union sur leurs droits et les instruments démocratiques mis à leur disposition pour les défendre; considère qu'une "année européenne des citoyens" devrait être l'occasion de diffuser le plus possible des informations concernant ce nouvel instrument qu'est l'initiative citoyenne européenne, en s'attachant à fournir des lignes directrices claires et compréhensibles en vue de réduire la forte proportion, comparable à celle des pétitions déclarées irrecevables, de propositions d'initiative qui sont déclarées irrecevables;

Amendement

21. salue la décision de la Commission de désigner l'année 2013 "année européenne des citoyens" et de fournir à cette occasion des informations et des conseils précieux aux citoyens de l'Union sur leurs droits et les instruments démocratiques mis à leur disposition pour les défendre; considère qu'une "année européenne des citoyens" devrait être l'occasion de diffuser le plus possible des informations concernant ce nouvel instrument qu'est l'initiative citoyenne européenne, en s'attachant à fournir des lignes directrices claires et compréhensibles en vue de réduire la forte proportion, comparable à celle des pétitions déclarées irrecevables, de propositions d'initiative qui sont déclarées irrecevables; ***croit fermement que le portail de pétition sur internet représente une contribution concrète et précieuse du Parlement européen à l'idée d'une citoyenneté de l'Union;***

Or. en

Amendement 52

Lidia Joanna Geringer de Oedenberg

Proposition de résolution

Paragraphe 22 bis (nouveau)

Proposition de résolution

22 bis. demande à la Commission, en tant que gardienne des traités, de veiller à remédier à la transposition incorrecte du droit de l'Union qui caractérise la situation actuelle, comme le montrent les nombreuses pétitions présentées au Parlement, afin de permettre aux citoyens de l'Union de profiter pleinement de leurs droits;

Amendement

Or. en

Amendement 53
Willy Meyer

Proposition de résolution
Paragraphe 23

Proposition de résolution

23. déplore que les citoyens de l'Union continuent, dans l'exercice de leur droit à la libre circulation, de se heurter trop fréquemment à des problèmes causés par la mauvaise application du droit *relatif au marché intérieur* par les autorités publiques;

Amendement

23. déplore que les citoyens de l'Union continuent, dans l'exercice de leur droit à la libre circulation, de se heurter trop fréquemment à des problèmes causés par la mauvaise application du droit *de l'Union* par les autorités publiques; *déplore que les ressortissants de certains États membres ne puissent jouir pleinement de leur droit à la libre circulation; attire l'attention sur le fait que des centaines de citoyens espagnols, roumains et bulgares ont été expulsés de Belgique, cet État membre ayant décidé de révoquer leur statut de résidents légaux;*

Or. en

Amendement 54
Lidia Joanna Geringer de Oedenberg

Proposition de résolution
Paragraphe 23 bis (nouveau)

Proposition de résolution

23 bis. déplore que, ces derniers temps, les comptes rendus des missions d'information et d'autres documents n'aient pas été traduits dans les langues officielles de l'Union, en particulier dans la langue des pétitionnaires concernés;

Amendement

Or. en

Amendement 55
Margrete Auken

Proposition de résolution
Paragraphe 24 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

24 bis. est d'avis que le médiateur européen devrait être indépendant dans les faits, à savoir en étant assimilé à un juge; estime qu'une telle indépendance est plus apparente aux yeux du public lorsque le médiateur n'a pas d'affiliations partisans patentes; souligne l'importance de conserver, à l'avenir, des profils objectifs et sans connotations politiques des médiateurs, afin de veiller à ce que les droits des citoyens soient correctement défendus;

Or. en

Amendement 56
Iñaki Irazabalbeitia Fernández

Proposition de résolution
Sous-titre avant le paragraphe 25

Proposition de résolution

Amendement

Nouveaux horizons et relations avec d'autres institutions

supprimé

Or. en

Amendement 57
Iñaki Irazabalbeitia Fernández

Proposition de résolution
Paragraphe 25

25. fait observer que la présente résolution non législative pourrait apporter des suggestions visant à rendre le travail de la commission des pétitions plus important au sein du Parlement en élevant ladite commission au niveau d'une commission d'examen; invite la commission des pétitions qui résultera des prochaines élections à nommer en son sein des membres chargés d'élaborer des rapports annuels dans les principaux domaines d'action qui préoccupent les pétitionnaires; invite les autres commissions à associer davantage à leurs travaux la commission des pétitions en tant que commission pour avis pour les rapports d'exécution et pour les rapports portant sur les autres instruments destinés à surveiller la bonne transposition et la bonne mise en application du droit de l'Union dans les États membres; souligne l'importance, eu égard au nombre sans cesse croissant de pétitions reçues et des travaux y afférents, de faire bénéficier la commission des pétitions du statut de commission "non neutre" au sein du Parlement; se propose de consacrer davantage de temps, lors des débats en séance plénière, aux pétitions présentées par les citoyens de l'Union et aux travaux de la commission des pétitions;

25. souligne l'importance de rendre le travail de la commission des pétitions plus important au sein du Parlement en élevant ladite commission au niveau d'une commission d'examen; invite la commission des pétitions qui résultera des prochaines élections à nommer en son sein des membres chargés d'élaborer des rapports annuels dans les principaux domaines d'action qui préoccupent les pétitionnaires; invite les autres commissions à associer davantage à leurs travaux la commission des pétitions en tant que commission pour avis pour les rapports d'exécution et pour les rapports portant sur les autres instruments destinés à surveiller la bonne transposition et la bonne mise en application du droit de l'Union dans les États membres, **ainsi qu'à prendre davantage en compte, lors de toute révision de l'acquis existant, l'avis de la commission des pétitions, compte tenu de l'expertise pratique accumulée par cette dernière en traitant, depuis des années, des cas concrets dans de nombreux domaines du droit de l'Union;** souligne l'importance, eu égard au nombre sans cesse croissant de pétitions reçues et des travaux y afférents, de faire bénéficier la commission des pétitions du statut de commission "non neutre" au sein du Parlement; se propose de consacrer davantage de temps, lors des débats en séance plénière, aux pétitions présentées par les citoyens de l'Union et aux travaux de la commission des pétitions;

Or. en

Amendement 58
Heinz K. Becker

Proposition de résolution
Paragraphe 25

Proposition de résolution

25. fait observer que la présente résolution non législative pourrait apporter des suggestions visant à rendre le travail de la commission des pétitions plus important au sein du Parlement en élevant ladite commission au niveau d'une commission d'examen; invite la commission des pétitions qui résultera des prochaines élections à nommer en son sein des membres chargés d'élaborer des rapports annuels dans les principaux domaines d'action qui préoccupent les pétitionnaires; invite les autres commissions à associer davantage à leurs travaux la commission des pétitions en tant que commission pour avis pour les rapports d'exécution et pour les rapports portant sur les autres instruments destinés à surveiller la bonne transposition et la bonne mise en application du droit de l'Union dans les États membres; souligne l'importance, eu égard au nombre sans cesse croissant de pétitions reçues et des travaux y afférents, de faire bénéficier la commission des pétitions du statut de commission "non neutre" au sein du Parlement; se propose de consacrer davantage de temps, lors des débats en séance plénière, aux pétitions présentées par les citoyens de l'Union et aux travaux de la commission des pétitions;

Amendement

25. fait observer que la présente résolution non législative pourrait apporter des suggestions visant à rendre le travail de la commission des pétitions plus important au sein du Parlement en élevant ladite commission au niveau d'une commission d'examen; invite la commission des pétitions qui résultera des prochaines élections à nommer en son sein des membres chargés d'élaborer des rapports annuels dans les principaux domaines d'action qui préoccupent les pétitionnaires, ***et à renforcer la coopération avec les autres commissions en invitant systématiquement leurs membres (par exemple par courrier électronique) aux débats qui relèvent de leur domaine de compétence***; invite les autres commissions à associer davantage à leurs travaux la commission des pétitions en tant que commission pour avis pour les rapports d'exécution et pour les rapports portant sur les autres instruments destinés à surveiller la bonne transposition et la bonne mise en application du droit de l'Union dans les États membres; souligne l'importance, eu égard au nombre sans cesse croissant de pétitions reçues et des travaux y afférents, de faire bénéficier la commission des pétitions du statut de commission "non neutre" au sein du Parlement; se propose de consacrer davantage de temps, lors des débats en séance plénière, aux pétitions présentées par les citoyens de l'Union et aux travaux de la commission des pétitions;

Or. en

Amendement 59
Heinz K. Becker

Proposition de résolution
Paragraphe 26

Proposition de résolution

26. souligne la nécessité de renforcer la collaboration de la commission des pétitions avec les autres institutions et organes de l'Union ainsi qu'avec les autorités nationales des États membres; estime important d'améliorer le dialogue structuré et la coopération systématique avec les États membres, en particulier avec les commissions des pétitions des parlements nationaux; considère en effet qu'un tel partenariat permettra d'échanger les meilleures pratiques *et* de mettre en commun les acquis de l'expérience, dans le but ultime de rapprocher le Parlement européen des préoccupations des citoyens de l'Union; salue la création, en Irlande, d'une commission conjointe d'enquête, de surveillance et des pétitions au sein de l'Oireachtas, ainsi que les liens utiles que celle-ci a tissés avec le Parlement européen au cours de l'année écoulée dans le but de fournir un service encore meilleur aux citoyens; relève que des parlements d'autres États membres examinent actuellement la possibilité de créer une commission des pétitions en leur sein ou un organe similaire, et que d'autres États ont déjà mis en place des procédures de traitement de pétitions;

Amendement

26. souligne la nécessité de renforcer la collaboration de la commission des pétitions avec les autres institutions et organes de l'Union ainsi qu'avec les autorités nationales des États membres; estime important d'améliorer le dialogue structuré et la coopération systématique avec les États membres, en particulier avec les commissions des pétitions des parlements nationaux, ***par exemple en tenant des réunions régulières avec les présidents de toutes les commissions nationales des pétitions***; considère en effet qu'un tel partenariat permettra d'échanger les meilleures pratiques, de mettre en commun les acquis de l'expérience ***et de mettre au point une pratique efficace de transmission des pétitions au niveau et à l'organe compétents***, dans le but ultime de rapprocher le Parlement européen des préoccupations des citoyens de l'Union salue la création, en Irlande, d'une commission conjointe d'enquête, de surveillance et des pétitions au sein de l'Oireachtas, ainsi que les liens utiles que celle-ci a tissés avec le Parlement européen au cours de l'année écoulée dans le but de fournir un service encore meilleur aux citoyens; relève que des parlements d'autres États membres examinent actuellement la possibilité de créer une commission des pétitions en leur sein ou un organe similaire, et que d'autres États ont déjà mis en place des procédures de traitement de pétitions;

Or. en

Amendement 60
Iñaki Irazabalbeitia Fernández

Proposition de résolution
Paragraphe 27

Proposition de résolution

27. demande à la Commission de reconnaître, comme il se doit, le rôle que jouent les pétitions dans le contrôle de l'application effective du droit de l'Union, car les pétitions sont généralement les premiers indicateurs permettant de constater qu'un État membre renâcle à appliquer une mesure juridique; se propose de recommander, dans l'accord interinstitutionnel qu'il a conclu avec la Commission, que celle-ci réduise le temps qu'elle prend à répondre aux demandes d'information de la commission des pétitions; compte veiller à tenir sa commission des pétitions informée de l'évolution des procédures d'infraction directement liées à une pétition;

Amendement

27. demande à la Commission de reconnaître, comme il se doit, le rôle que jouent les pétitions dans le contrôle de l'application effective du droit de l'Union, car les pétitions sont généralement les premiers indicateurs permettant de constater qu'un État membre renâcle à appliquer une mesure juridique; se propose de recommander, dans l'accord interinstitutionnel qu'il a conclu avec la Commission, que celle-ci réduise le temps qu'elle prend à répondre aux demandes d'information de la commission des pétitions; compte veiller à tenir sa commission des pétitions informée de l'évolution des procédures d'infraction directement liées à une pétition; ***estime qu'en règle générale, les institutions de l'Union doivent fournir davantage d'informations aux citoyens de l'Union et faire preuve de davantage de transparence à leur égard, afin de lutter contre la perception croissante de l'existence d'un déficit démocratique;***

Or. en

Amendement 61
Elena Băsescu

Proposition de résolution
Paragraphe 28

Proposition de résolution

28. encourage les États membres à jouer un rôle proactif dans la réponse qu'ils apportent aux pétitions liées à l'application et au respect du droit de l'Union, et accorde une importance considérable à la présence et à la coopération active de leurs

Amendement

28. ***souligne qu'une coopération plus étroite avec les États membres est extrêmement importante pour le travail de la commission des pétitions;*** encourage les États membres à jouer un rôle proactif dans la réponse qu'ils apportent aux pétitions

représentants lors des réunions de la commission des pétitions; est résolu à continuer de veiller à ce que les institutions de l'Union coopèrent étroitement et communiquent efficacement avec les citoyens de l'Union;

liées à l'application et au respect du droit de l'Union, et accorde une importance considérable à la présence et à la coopération active de leurs représentants lors des réunions de la commission des pétitions; est résolu à continuer de veiller à ce que les institutions de l'Union coopèrent étroitement et communiquent efficacement avec les citoyens de l'Union;

Or. en

Amendement 62
Angelika Werthmann

Proposition de résolution
Paragraphe 30

Proposition de résolution

Amendement

30. demande aux députés de la commission des pétitions d'adopter un règlement intérieur définitif, en vue de garantir une efficacité et une ouverture maximales dans les travaux de la commission, et d'émettre en conséquence des propositions de révision du règlement du Parlement, dans le but de consolider les efforts de longue haleine consentis tout au long de la septième législature pour améliorer les méthodes de travail de la commission; demande à la commission des pétitions de définir des délais clairs pour la procédure de pétition afin d'accélérer le traitement des pétitions au sein du Parlement et de renforcer la transparence et le caractère démocratique du processus; souligne qu'il y aurait lieu de définir ainsi un calendrier-type pour le traitement des pétitions, depuis leur enregistrement jusqu'à leur clôture définitive, similaire au calendrier auquel sont assujettis les dossiers législatifs et non législatifs; rappelle que les missions d'information sont l'un des instruments d'enquête les plus importants dont dispose la commission des pétitions, et qu'une

supprimé

révision urgente des règles y afférentes s'impose dès lors afin de permettre aux députés qui seront élus prochainement de mener des missions efficaces et de soumettre rapidement aux pétitionnaires et à la commission le rapport contenant leurs conclusions et recommandations;

Or. en

Amendement 63
Margrete Auken

Proposition de résolution
Intertitre avant le paragraphe 30

Proposition de résolution

Amendement

Méthodes de travail

supprimé

Or. en

Amendement 64
Margrete Auken

Proposition de résolution
Paragraphe 30

Proposition de résolution

Amendement

30. demande aux députés de la commission des pétitions d'adopter un règlement intérieur définitif, en vue de garantir une efficacité et une ouverture maximales dans les travaux de la commission, et d'émettre en conséquence des propositions de révision du règlement du Parlement, dans le but de consolider les efforts de longue haleine consentis tout au long de la septième législature pour améliorer les méthodes de travail de la commission; demande à la commission des pétitions de définir des délais clairs pour la procédure de pétition afin d'accélérer le traitement des pétitions au

30. rappelle que les missions d'information sont l'un des instruments d'enquête les plus importants dont dispose la commission des pétitions, et qu'une révision urgente des règles y afférentes s'impose dès lors afin de permettre aux députés qui seront élus prochainement de mener des missions efficaces et de soumettre rapidement aux pétitionnaires et à la commission le rapport contenant leurs conclusions et recommandations;

sein du Parlement et de renforcer la transparence et le caractère démocratique du processus; souligne qu'il y aurait lieu de définir ainsi un calendrier-type pour le traitement des pétitions, depuis leur enregistrement jusqu'à leur clôture définitive, similaire au calendrier auquel sont assujettis les dossiers législatifs et non législatifs; rappelle que les missions d'information sont l'un des instruments d'enquête les plus importants dont dispose la commission des pétitions, et qu'une révision urgente des règles y afférentes s'impose dès lors afin de permettre aux députés qui seront élus prochainement de mener des missions efficaces et de soumettre rapidement aux pétitionnaires et à la commission le rapport contenant leurs conclusions et recommandations;

Or. en

Amendement 65
Heinz K. Becker

Proposition de résolution
Paragraphe 30

Proposition de résolution

30. demande aux députés de la commission des pétitions d'adopter un règlement intérieur définitif, en vue de garantir une efficacité et une ouverture maximales dans les travaux de la commission, et d'émettre en conséquence des propositions de révision du règlement du Parlement, dans le but de consolider les efforts de longue haleine consentis tout au long de la septième législature pour améliorer les méthodes de travail de la commission; demande à la commission des pétitions de définir des délais clairs pour la procédure de pétition afin d'accélérer le traitement des pétitions au sein du Parlement et de renforcer la transparence et le caractère

Amendement

30. demande aux députés de la commission des pétitions d'adopter un règlement intérieur définitif, en vue de garantir une efficacité et une ouverture maximales dans les travaux de la commission, et d'émettre en conséquence des propositions de révision du règlement du Parlement, dans le but de consolider les efforts de longue haleine consentis tout au long de la septième législature pour améliorer les méthodes de travail de la commission; demande à la commission des pétitions de définir des délais clairs pour la procédure de pétition afin d'accélérer le traitement des pétitions au sein du Parlement et de renforcer la transparence et le caractère

démocratique du processus; souligne qu'il y aurait lieu de définir ainsi un calendrier-type pour le traitement des pétitions, depuis leur enregistrement jusqu'à leur clôture définitive, similaire au calendrier auquel sont assujettis les dossiers législatifs et non législatifs; rappelle que les missions d'information sont l'un des instruments d'enquête les plus importants dont dispose la commission des pétitions, et qu'une révision urgente des règles y afférentes s'impose dès lors afin de permettre aux députés qui seront élus prochainement de mener des missions efficaces et de soumettre rapidement aux pétitionnaires et à la commission le rapport contenant leurs conclusions et recommandations;

démocratique du processus; souligne qu'il y aurait lieu de définir ainsi un calendrier-type pour le traitement des pétitions, depuis leur enregistrement jusqu'à leur clôture définitive, similaire au calendrier auquel sont assujettis les dossiers législatifs et non législatifs; ***estime que ce calendrier devrait s'accompagner d'un mécanisme d'alerte qui permette d'attirer automatiquement l'attention des membres sur les pétitions qui n'ont pas été traitées ni n'ont fait l'objet d'une correspondance depuis très longtemps, afin d'éviter que d'anciennes pétitions demeurent ouvertes pendant des années sans raison valable***; rappelle que les missions d'information sont l'un des instruments d'enquête les plus importants dont dispose la commission des pétitions, et qu'une révision urgente des règles y afférentes s'impose dès lors afin de permettre aux députés qui seront élus prochainement de mener des missions efficaces et de soumettre rapidement aux pétitionnaires et à la commission le rapport contenant leurs conclusions et recommandations;

Or. en

Amendement 66
Margrete Auken

Proposition de résolution
Paragraphe 31

Proposition de résolution

31. salue la présence de représentants des autorités publiques de l'État membre concerné, ainsi que d'autres parties intéressées, lors des réunions de la commission des pétitions; souligne que la commission des pétitions est la seule commission qui offre systématiquement aux citoyens une plateforme où ils peuvent

Amendement

salue la présence de représentants des autorités publiques de l'État membre concerné, ainsi que d'autres parties intéressées, lors des réunions de la commission des pétitions; souligne que la commission des pétitions est la seule commission qui offre systématiquement aux citoyens une plateforme où ils peuvent faire

faire part de leurs préoccupations directement aux députés européens et permet un dialogue multipartite entre les institutions de l'Union, les autorités nationales et les pétitionnaires; ***propose qu'afin de faciliter l'organisation des réunions et de réduire les frais de voyage à l'avenir, la commission des pétitions et l'administration du Parlement envisagent la possibilité de faire participer les pétitionnaires ou les représentants des autorités publiques aux réunions par vidéoconférence ou autre moyen technique similaire;***

part de leurs préoccupations directement aux députés européens et permet un dialogue multipartite entre les institutions de l'Union, les autorités nationales et les pétitionnaires;

Or. en

Amendement 67
Heinz K. Becker

Proposition de résolution
Paragraphe 32

Proposition de résolution

32. relève que le nombre de pétitions reçues est allé croissant au cours de la législature, et continue d'être préoccupé par la longueur excessive des retards et du temps de réponse lors des phases de la procédure concernant l'enregistrement et la décision quant à la recevabilité; demande d'allouer au secrétariat de la commission des pétitions davantage d'experts juridiques et de ressources humaines administratives, afin que la commission soit en mesure d'émettre des recommandations quant au fait qu'une pétition relève ou non des domaines d'action de l'Union; s'attend à ce que le lancement du nouveau portail en ligne des pétitions fasse diminuer le nombre de requêtes douteuses qui sont parfois enregistrées comme des pétitions;

Amendement

32. relève que le nombre de pétitions reçues est allé croissant au cours de la législature, et continue d'être préoccupé par la longueur excessive des retards et du temps de réponse lors des phases de la procédure concernant l'enregistrement et la décision quant à la recevabilité; demande d'allouer au secrétariat de la commission des pétitions davantage d'experts juridiques et de ressources humaines administratives, afin que la commission soit en mesure d'émettre des recommandations quant au fait qu'une pétition relève ou non des domaines d'action de l'Union; ***considère que ces recommandations, ainsi que les résumés des pétitions, n'ont besoin d'être fournis aux membres qu'en anglais dans un premier temps, la traduction dans toutes les langues officielles n'intervenant qu'au moment de la publication, afin d'accélérer davantage la première***

décision concernant la recevabilité;

s'attend à ce que le lancement du nouveau portail en ligne des pétitions fasse diminuer le nombre de requêtes douteuses qui sont parfois enregistrées comme des pétitions;

Or. en